Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260408-DEL2026_3_2-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-3-2 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A la majorité
Pour : 16 Contre : 3 Abstention : 0

Date de la convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026

L'an 2026, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LEVEQUE Joëlle, LIEWIG Marion, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, ROUE Bertrand

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle à Mme LEVEQUE Joëlle, CASTEL Lisa à M. LE SAUX Jean-Luc, M. BLANCHARD Florian à Mme LIEWIG Marion

A été nommée secrétaire : Mme COMACLE Caroline

Objet : INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2016, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-23 et L. 2123 -24 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le vote ne concerne que les taux alloués en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Toutes les autres informations sont données à titre indicatif en fonction des règles en vigueur le jour du vote.

Aussi, en cas d'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ou de la valeur du point d'indice, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau.

		Montant autorisé hors majoration		Montant avec majoration		Taux appliqué à l'ITB en vigueur					
FONCTION	NOM	Montant brut	Taux maxi	Montant brut	Taux maxi	Montant hors majoration	Taux hors majoration	Montant majoré	Taux majoré	Montant brut total	Taux final
MAIRE	Jean-Luc LE SAUX	2 289,56 €	55,70%	2 632,99 €	64,06%	2 289,56 €	55,70%	343,43 €	8,36%	2 632,99 €	64,06%
1ère adjointe	Joëlle LEVEQUE	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	1,75%	550,23 €	13,39%
2ème adjoint	François-Marie CAILLEAU	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	1,75%	550,23 €	13,39%
3ème adjointe	Carine KRIER	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	1,75%	550,23 €	13,39%
4ème adjoint	Bertrand ROUE	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	1,75%	550,23 €	13,39%
Conseiller délégué	Gwen LE GARS					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseillère déléguée	Gaëlle CALVEZ-BARNOT					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseiller délégué	Jean-Paul HELLO					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseillère déléguée	Nelly TONNARD					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseiller délégué	Jean-Philippe LAGADEC					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseiller délégué	Frédéric GRAF					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
Conseiller délégué	Yann HENAFF					217,45 €	5,29%	32,62 €	0,79%	250,06 €	6,08%
	TOTAL	5 804,88		6 675,61		5 725,54 €		858,83 €		6 584,37 €	
	MONTANT PLAFOND	6 683,71		7 684,64							

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260408-DEL2026_3_2-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Vote les indemnités sans majoration selon les taux alloués suivants en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à compter du 8 avril :
  - Maire : 55,70%
  - Adjoints : 11,64%
  - Conseillers délégués : 5,29%

- Vote les majorations selon les taux alloués suivants en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à compter du 8 avril :
  - Maire : 8,36%
  - Adjoints : 1,75%
  - Conseillers délégués : 0,79%

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Caroline COMACLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).